Réunion du 17 décembre 2021

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 11

- Votants: 14

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

PRESENTS: Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, M. BOUHABEN Michel, Mme JANNETEAU Lysiane, M. BUROT Pascal, Mme MICHAUT Bernadette, M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. FALOURD Claude, M. JACSON Fabrice, M. LE STRAT Yann.

ABSENTS EXCUSES: Mme BOISNIER Françoise, Mme DORIZON Betty et Mme BREJEON Gaëlle, qui ont donné procuration respectivement à M. AIRAULT Stéphane, M. BUROT Pascal et Mme Bernadette MICHAUT, Mme CHARETIER Jeanne Secrétaire de séance: M. AIRAULT Stéphane

21-12-17-001 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire expose que, par courrier en date du 01 décembre, M. SERRE DE LOURTIOUX a déposé un dossier de demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables de 2018, 2019 et 2020, pour un montant de 227.95 €, soit en raison d'un Procès Verbal de carence (1 dossier pour 180.55 €), soit en raison d'un Reste à Réaliser inférieur au seuil de poursuite (16 dossiers pour 47.40 €).

Il est toutefois précisé que le dossier présenté n'a pas pris en compte les impayés des loyers de 2020 et 2021, d'un montant de 9372.03 €, qui seront probablement présentés en 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de ces notifications et autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

2021-12-17-002 : Syndicat de la Losse - validation des statuts

Madame le Maire rappelle que l'arrivée de la compétence GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018, compétence obligatoire pour les EPCI FP, et la fusion à venir des syndicats du bassin versant du Thouet, ont entrainé de nécessaires changements dans le fonctionnement du Syndicat de la Losse, notamment le retrait de la mission de gestion des ouvrages hydrauliques et par voie de conséquence, le retrait des 6 communes concernées par lesdits ouvrages.

De ce fait, le syndicat gestionnaire de la Losse devient un syndicat entièrement GEMAPI, dont les membres, par mécanisme de représentation-substitution, sont les EPCI FP concernés par le bassin versant de la Losse à savoir la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Tous ces changements nécessitent de modifier les statuts du syndicat, dont le projet est annexé à cette délibération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil syndical de la Losse en date du 24 Novembre 2021, validant les modifications de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, valide les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Losse,

<u>2021-12-17-003</u>: Syndicat de la Losse – Validations des conditions financières de retrait des communes/ouvrages

Madame le Maire expose que l'arrivée de la compétence GEMAPI au 1^{er} Janvier 2018, compétence obligatoire pour les EPCI FP, et la fusion à venir des syndicats du bassin versant du Thouet, ont entrainé de nécessaires changements dans le fonctionnement du Syndicat de la Losse, notamment le retrait de la mission de gestion des ouvrages hydrauliques et par voie de conséquence, le retrait des 6 communes concernées par lesdits ouvrages.

Suite à la consultation, pour conseil, des Services de l'Etat et de la Trésorerie de Thouars, et après discussion entre les membres du Syndicat de la Losse, le conseil syndical a décidé, par délibération du 24 Novembre 2021, de ne pas procéder à la répartition de l'actif et du passif entre les 6 communes se retirant du syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune du périmètre d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT la valeur nette comptable de tous les ouvrages hydrauliques évaluée à zéro euro,

VU la délibération du conseil syndical de la Losse en date du 24 Novembre 2021, relative aux conditions financières du retrait des 6 communes concernées par les ouvrages hydrauliques,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide les conditions financières de retrait des communes ayant des ouvrages.

2021-12-17-004 : Projet d'installation d'une chaudière à granulés de bois.

Madame le Maire présente un courrier de Madame la Sous Préfète, en date du 15 décembre, informant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 n'avait pas été retenu et qu'un nouveau dossier pourra être déposé en 2022.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le CRER, qui a réalisé les études préalables, propose une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le montant de cette mission s'élève à 1300 € HT, soit 1560 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de valider la proposition de mission AMO,
- de déposer un nouveau dossier, intégrant cette mission, dès que la circulaire relative à la DETR 2022 sera publiée.

2021-12-17-005: Recrutement de deux agents recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 17/12/2021 Sur le rapport du Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, pour la période allant du 06 janvier au 19 février 2022.

La rémunération brute est calculée sur la base de l'indice majoré 340

La collectivité remboursera les frais de déplacement, sur présentation d'un état récapitulatif, selon le barème applicable à ce jour, fixé par l'arrêté du 26 février 2019.

2021-12-17-006 : Demande de subvention

Madame le Maire présente une demande de subvention du Lycée Les Ardilliers à SAUMUR, et qui concerne 1 élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (8 voix POUR – 0 voix CONTRE – 6 abstentions) :

- d'attribuer une aide financière d'un montant de 50 € à cet établissement.

2021-12-17-007 : Dossiers en cours

a) Etang de La Ballastière

Monsieur Michel BOUHABEN informe le Conseil Municipal que :

- l'alevinage de l'étang de La Ballastière sera réalisé le 18 décembre
- une nouvelle analyse d'eau a été réalisée le 29 novembre

b) Dossiers CAP RELANCE 2021

Lors d'un échange téléphonique, Mme CHAUVET, agent du Conseil Départemental en charge de nos dossiers, a confirmé que l'assemblée départementale modifiait aujourd'hui le règlement du dispositif : fin de la date limite de début de travaux au 31/12/2021 et report de la date de fin des travaux au 31/12/2022.

En ce qui concerne nos dossiers, celui des défenses incendie n'est à ce jour pas complet. Il manque la justification de la maîtrise foncière pour l'implantation de la citerne souple pour la protection du château du Bois de Sanzay, Mme GORSE refusant actuellement de céder ou de mettre à disposition de la commune, une partie de son terrain.

Du fait du nouvel échéancier, le dossier actuel pourrait être actualisé au cours du 1^{er} trimestre 2022, soit en maintenant le dossier de Sanzay mais avec une autre implantation, soit avec d'autres points de défense incendie.

Il est à noter que cette opération faisait l'objet d'un dossier DETR mais que celui-ci n'a pas été non plus, retenu par les services préfectoraux.

En ce qui concerne le dossier relatif à l'aménagement de l'aire de jeux, il est maintenant complet et peut être présenté à la commission permanente.

Après délibération, il est proposé :

de maintenir le dossier de l'aire de jeu tel qu'il a été validé par délibération en date du 29/11/2021 :

Fourniture 3 818,70 HT
 Terrassement 1 115,00 HT
 TOTAL opération 4 933,70 € HT

Plan de financement

CAP RELANCE 2021 60% 2 960,22 €
 Autofinancement 40 % 1 973,48 €

- D'actualiser le dossier relatif à la défense incendie en début d'année prochaine et d'y mobiliser le solde de la dotation CAP RELANCE 2021, soit 5 641.78 €.

c) CLSH

Madame Françoise BOISNIER informe le Conseil Municipal qu'après le départ de Kelly, qui n'a pas souhaité prolonger son contrat, et en attendant le recrutement d'un nouvel animateur diplômé, l'intérim a été assuré par Maëlys AIRAULT assistée par Camille BELIARD et Murielle GATARD.

Ce dispositif sera reconduit jusqu'au vendredi 07 janvier 2022.

A compter du jeudi 13 janvier, Monsieur Manolo CHICOISNE prendra le relai.

Il est précisé que Madame Françoise BOISNIER est chargée du recrutement d'un agent pour la période du lundi 10 au mercredi 12 janvier.

d) Personnel Communal

Il est rappelé que le Comité Technique s'est réuni le 06 décembre dernier pour l'examen de nos dossiers et a émis :

un avis favorable au dossier LDG

un avis défavorable au dossier relatif au RIFSEEP. Concernant le dossier LDG, il appartient maintenant à Madame le Maire de signer l'arrêté correspondant. Pour ce qui est du dossier RIFSEEP, une nouvelle saisine doit être déposée avant le 28 décembre prochain, pour un examen par le CT le 25 janvier 2022. Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et décide de maintenir le dossier dans son état initial. **2021-12-17-008 : Vente d'un lot de peupliers** Madame le Maire expose que la SAS GUILLON a fait une offre d'achat pour un lot de 33 peupliers à la Ballastière (au bord du Thouet au niveau de la cale de mise à l'eau des embarcations) pour un montant de 2000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette offre. 2021-12-17-009 : Achats de petits équipements Téléphones : Il sera nécessaire d'envisager le remplacement des 4 téléphones portables des agents techniques l'année prochaine Capteurs CO² Dans un courrier en date du 29 novembre, reçu le 15 décembre, co-signé par Monsieur le Préfet et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN des Deux-Sèvres, nous avons été informés d'un programme d'aide financière de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO² en milieu scolaire. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2021. Mobilier scolaire Compte tenu de l'arrivée de nouveaux enfants, il manquerait 5 chaises pour les tous petits à la cantine et divers éléments de vaisselle (petites cuillers, couteaux, gobelets...) Les membres du Conseil

Mme GUIDAL Valérie	M. DECESVRE Thierry	Mme	BOISNIER	Françoise
		(procuration à M. AIRAULT)		

M. BOUHABEN Michel	Mme JANNETEAU Lysiane	M. BUROT Pascal
Mme DORIZON Betty (procuration à M. BUROT)	Mme MICHAUT Bernadette	M. AIRAULT Stéphane
Mme BREJEON Gaëlle (procuration à Mme MICHAUT)	Mme MONORY Myriam	M. FALOURD Claude
M. JACSON Fabrice	M. LE STRAT Yann	